

DÉCISION D'ATTRIBUTION

CONTRAT DOCTORAL FLÉCHÉ À L'INTERNATIONAL 2022

Suite à la réunion de la commission chargée d'examiner les 15 dossiers de candidatures administrativement recevables, le contrat doctoral fléché à la Casa de Velázquez à partir du 1^{er} septembre 2022 est attribué à :

MEGA, Salomé (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Sujet de thèse : Organisation socio-fonctionnelle, ressorts économiques, production et consommation à travers l'analyse spatiale du mobilier archéologique d'Igiliz (Maroc, XI^e-XIII^e s.)

École doctorale d'Archéologie (ED 112)

Directeur de thèse : Jean-Pierre Van Staëvel (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Ont été classées sur la liste complémentaire (par ordre de mérite) :

1 : LE ROUX, Eva (Université d'Artois)

Sujet de thèse : Face à la Mort : Le *Razonamiento e dialogo en la muerte del marqués de Santillana*, de Pero Díaz de Toledo (1458-1460) : étude codicologique, philologique et philosophique.
ED 586 Sciences humaines et sociales. Directrice de thèse : Patricia Rochwert-Zuili (Université d'Artois)

2 : BELLEI, Roxane (Université de Toulouse-Jean Jaurès)

Sujet de thèse : Cartographie d'un réseau épistolaire dans l'Espagne du XIX^e siècle : étude sur quelques femmes de la famille Zavala, à travers le fonds « Correspondencia » de l'Archivo de la Casa de Zavala (Saint-Sébastien).

ED 328 ALLPH@. Directrice de thèse : Cécile Mary Trojani (Université Toulouse Jean Jaurès)

Madrid, le 29 juin 2022



Nancy BERTHIER

DESTINATAIRES :

- l'intéressée ;
- les services administratifs de la Casa de Velázquez ;
- la direction des études de l'EHEHI ;
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGESIP A1-3.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.